

Arras, le 27 avril 2018

Rénovation énergétique des bâtiments : attention aux arnaques

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP) est régulièrement saisie de plaintes de consommateurs démarchés à domicile par des entreprises spécialisées dans la rénovation énergétique des bâtiments : énergies renouvelables avec pose d'éoliennes ou rénovation thermique portant sur l'isolation, l'étanchéité ou le changement de fenêtres...

Ces entreprises usent de pratiques commerciales frauduleuses en :

- se présentant comme mandatées par « la Direction de l'énergie » ou « EDF » ;
- mettant en avant la technicité des produits, leur qualification reconnu garant de l'environnement (RGE), le bénéfice d'un crédit d'impôts et proposent un rachat de crédits à condition d'en souscrire un nouveau...

L'objectif est de faire envisager au consommateur la réalisation d'économies d'énergie. Or, bien souvent, le chiffrage des économies d'énergie et du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est fantaisiste.

Quelques conseils de vigilance :

- Avant de s'engager dans la réalisation de travaux, prendre le temps de la réflexion. Bien définir son projet, se renseigner sur les entreprises, les matériaux, le crédit d'impôt... Faire ensuite jouer la concurrence en demandant à plusieurs sociétés de vous remettre un devis détaillé.
- Le professionnel doit communiquer avant toute signature du contrat, les informations pré-contractuelles obligatoires : le prix, l'identité, les coordonnées du professionnel, les modalités du droit de rétractation. Il doit ensuite remettre un contrat écrit ou sur un support durable lequel doit reprendre, de manière claire et visible, diverses informations dont les caractéristiques essentielles, le prix de la prestation de service, l'identité, l'adresse postale, téléphonique et électronique du vendeur et ses activités, l'existence d'un droit de rétractation et ses modalités d'exercice...

Le contrat doit également comprendre un bordereau de rétractation permettant de se rétracter pendant 14 jours et être signé par le vendeur et le consommateur, chaque partie conservant un exemplaire.

Communiqué de presse



- Que faire en cas de démarchage frauduleux ? A qui s'adresser ?

Contactez la DDPP du Pas-de-Calais qui s'assure du respect par les professionnels de la réglementation sur l'information et la protection des consommateurs :

- **Antenne d'Arras** (rue Ferdinand Buisson- BP 40019 - 62022 Arras Cedex) : permanence téléphonique et d'accueil chaque lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures (03.21.21.26.42)
- **Antenne de Boulogne-sur-Mer** (Bâtiment administratif - 15 rue Huret Lagache - 62200 Boulogne-sur-Mer) : permanence téléphonique et d'accueil le jeudi matin de 9h à 12h (03.21.10.24.10).